



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION  
VILLAGE DES JEUX  
LES 10 ET 11 AOUT 2010**

*EH/BD  
APM 10/1017*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la société DESTINATION JEUX, sise 162 avenue Pierre Brossolette - 92240 MALAKOFF, en date du 08 juillet 2010,*

*Vu l'avis favorable de Monsieur David PASSERAULT (Directeur du Port),*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Village des Jeux » sur la promenade de Kérimel de Kerveno et sur la plage de la Grande Conche,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La société DESTINATION JEUX est autorisée à implanter ses tivolis et autres matériels sur l'esplanade de Kérimel de Kerveno (2500 m<sup>2</sup>) et sur la plage de la Grande Conche (50 m<sup>2</sup>) afin d'organiser la manifestation « Village des Jeux » les 10 et 11 août 2010 de 17h00 à minuit (montage à partir de 8h00 le 10 août 2010).*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 7 places de parking « quai du 13<sup>ème</sup> Dragon (digue est) » du lundi 09 août 2010 à 12h00 au jeudi 12 août 2010 à 12h00.*

*Ces emplacements seront réservés pour le stationnement de 3 véhicules (12 m3) et 4 minibus (9 places) de l'organisation.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit « quai des Sabliers » du lundi 09 août 2010 à 00h00 au jeudi 12 août à 08h00.*

*Ces emplacements seront réservés pour le stationnement de 2 véhicules semi-remorques.*

*ARTICLE 4°: Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'organisateur, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 17-04-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 juillet 2010

*Fait à ROYAN, le 22 juillet 2010*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD